



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 26918

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre de la nouvelle carte nationale d'identité électronique (CNIE). Suite au décret n° 2007-240 du 27 février 2007 ayant créé l'agence nationale des titres sécurisés, le décret n° 2007-255 du 27 février 2007 a prévu la création d'une carte nationale d'identité électronique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de mise en place de cette nouvelle carte d'identité électronique.

Texte de la réponse

La proposition de loi relative à la protection de l'identité, qui porte au plan juridique la carte nationale d'identité électronique (CNIE), a été adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 6 mars 2012. La loi a été promulguée le 28 mars 2012. Le Conseil Constitutionnel a censuré la création d'un traitement de données à caractère personnel (base centrale) et l'accès à cette base des agents de police et de gendarmerie. Il n'autorise pas non plus que la nouvelle carte contienne des données permettant de mettre en oeuvre la signature électronique de son titulaire comme outil de transaction commerciale. Seule est autorisée une carte nationale d'identité électronique comportant un seul composant électronique sécurisé contenant l'état-civil du titulaire avec la photographie et les empreintes digitales. Compte tenu des décisions prises par le Conseil constitutionnel, et conformément à la loi du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité, deux solutions sont envisageables en l'état du droit, pour la carte nationale d'identité : - Soit la production d'un document comportant une puce électronique (CNIE) avec les limites apportées par la loi à l'usage de cette puce. Le coût de ce projet est estimé en année pleine à 85 M€. - Soit le dépôt d'un projet de loi sur une nouvelle base législative à reconstruire, permettant de relancer le projet de la CNIE. A ce stade, il n'apparaît pas souhaitable de décider du lancement de cette CNIE, sans disposer de toutes les garanties notamment en matière de lutte contre la fraude. Le ministre de l'intérieur a donc missionné l'inspection générale de l'administration en lui demandant de rendre son rapport pour la fin mai 2013. Une analyse des propositions formulées est en cours d'expertise par les services. La mission avait pour objectif d'identifier les besoins en matière de lutte contre la fraude et la protection de l'identité et de proposer des solutions permettant d'y répondre. Sur la base des conclusions de la mission et de l'analyse par les services, le ministre de l'intérieur prendra des décisions sur l'avenir de la CNIE.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26918

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5238

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10120